

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DFA 105 Transport collectif d'enfants, en véhicules propres (motorisation propre excluant le diesel) et équipés de places assises et de ceintures de sécurité, dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires et sportives de la Ville de Paris - Modalités de passation.

M. Julien BARGETON et Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement en appel d'offres ouvert relatif au transport collectif d'enfants, en véhicules propres (motorisation propre excluant le diesel) et équipés de places assises et de ceintures de sécurité, dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires et sportives de la Ville de Paris (9 lots séparés) ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission, et Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert concernant des marchés à bons de commande pour le transport collectif d'enfants, en véhicules propres (motorisation propre excluant le diesel) et équipés d'une place assise et d'une ceinture de sécurité pour chaque passager dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires et sportives de la Ville de Paris.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement (1 acte d'engagement

pour tous les lots) ainsi que le cahier des clauses administratives particulières de la procédure d'appel d'offres relatif au transport collectif d'enfants, en véhicules propre excluant le diesel) avec place assise et équipée de ceinture de sécurité pour chaque enfant dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires et sportives de la Ville de Paris, pour une durée de 48 mois fermes pour les 9 lots.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où la consultation n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour les exercices 2016 et suivants selon les imputations budgétaires suivantes :

- DASCO : chapitre 011 ; rubriques 22, 231, 252, 255, 421, 422 ; natures 6247 et 6042-13
- DJS : chapitre 011 ; rubrique 422 -12 ; nature 6247.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO